

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUROS DU 5 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Buros s'est réuni en séance ordinaire, à la maison des associations, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le trente et un mai et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : Thierry CARRERE (Maire), Josiane VAUTTIER, Gérard BRUSQUE, Valérie DEJEAN, Patrick SEVEL (adjoints), Michel ARRIBE, Cécile KARKACH, Didier HARITCHABALET, Guy BEGUE, Alexis LANDRIEUX, Mathias BRAUSCH, Sophie BOUTONNET, Annette LESPORT, (conseillers).

**Absents** : Céline RAUDE, Claire OXARANGO, Serge DUMOULIN.

**Absents mais ayant donné pouvoir** : Evelyne FERAUD (à Josiane VAUTTIER), Eric FELGATE (à Mathias BRAUSCH).

**Secrétaire de séance** : Sophie BOUTONNET.

Nombre de membres :	En exercice	18	Présents	13	Représentés	2
---------------------	-------------	----	----------	----	-------------	---

**Nombre de suffrages exprimés : 15**

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024.
2. Contribution des communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'école communale – année scolaire 2023-2024.
3. Décision modificative n°1 – Budget principal.
4. Modalité d'application de l'amortissement du compte 204182.
5. Reprise de provisions pour créances douteuses.
6. Mise à disposition de deux agents en faveur de la Communauté de Communes Nord Est Béarn (CCNEB).

### **La séance est ouverte à 20h40.**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2024.



## DELIBERATION n°24028

OBJET : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

**Considérant** l'application de la jurisprudence du Conseil d'Etat selon laquelle, « l'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir » ;

**Considérant** les demandes de subvention formulées auprès de la Commune par les différentes associations, et considérant que celles-ci ont été instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif 2024.

---

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De fixer le montant de l'enveloppe globale des subventions aux associations pour l'exercice 2024 à 11 500€.
- D'approuver la répartition nominative de l'enveloppe des subventions de fonctionnement telle que répertoriée dans le tableau ci-dessous pour un montant de 9 500€.
- De préciser que le montant de l'enveloppe globale restant disponible après répartition soit 2 000€, permettra de répondre aux éventuelles demandes de subventions reçues en cours d'année.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2024
BHB HANDBALL	6 000.00€
COMITE DES FETES DE BUROS	3 000.00€
CLUB DE L'AMITIE DE BUROS	300.00€
FNACA	50.00€
LIGUE CONTRE LE CANCER DES P-A	50.00€
LA PREVENTION ROUTIERE DES P-A	50.00€
OSTAU BEARNES	50.00€
<i>ENVELOPPE DISPONIBLE</i>	<i>2 000.00€</i>
<b>TOTAL</b>	<b>11 500.00€</b>

Adopté à l'unanimité

---

## DELIBERATION n°24029

OBJET : Contribution des communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'école communale - année scolaire 2023-2024



**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

**Vu** l'article L212-8 du Code de l'Education Nationale relatif à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes et qui prévoit l'instauration d'une répartition entre la commune d'accueil et les communes extérieures concernées des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves issus de différentes communes ;

**Vu** la circulaire du n° 89-273 du 25 août 1989 qui fixe les modalités d'application de cet article et prévoit que le calcul de cette répartition sera basé sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil (à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires) ;

**Considérant que** pour l'année 2023, les dépenses de fonctionnement de l'école publique de Buros incluses dans l'assiette de calcul de la contribution, selon les articles précités, s'élevaient à 137 445.00€ ;

**Considérant que** l'effectif scolaire arrêté au 31 décembre 2023 s'élevait à 161 élèves ;

**Considérant que** le forfait de contribution proposé pour l'année scolaire 2023/2024 est donc de 854.00€ par élève ;

---

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De fixer la contribution des communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'école publique de Buros à 854.00€ par élève pour l'année scolaire 2023-2024.
- De préciser que la participation sollicitée à la commune de Buros pour les élèves burosiens scolarisés dans les écoles publiques des communes voisines ne pourra être supérieure au montant de 854.00€ par élève.
- De préciser que la contribution des communes voisines aux frais de fonctionnement de l'école publique de Buros sera plafonnée au coût moyen par élève évalué sur leurs écoles publiques si ce coût s'avère inférieur à la contribution fixée dans la présente délibération.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents juridiques et financiers afférents, notamment les conventions entre la commune de Buros et les communes extérieures concernées.
- De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité**

---



## DELIBERATION n°24030

OBJET : Décision modificative n°1 – Budget principal

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

**Vu** l'article L.1612-11 du CGCT relatif aux décisions modificatives ;

**Vu** la délibération n°24023 en date du 27 mars 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 ;

**Considérant que** certains des crédits approuvés au Budget Primitif 2024 demandent à être complétés pour répondre à des régularisations d'inscriptions de dépenses et de recettes ;

**Considérant que** l'actualisation des modalités de comptabilisation des opérations entre le Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64) et ses communes membres a notamment conduit à intégrer les emprunts dans la comptabilité de la commune (il s'agit là d'une exception au principe des relations entre un syndicat et ses communes membres, exception posée par le CGCT pour les syndicats d'électrification) ;

**Considérant qu'**au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la balance générale de la commune au compte 168758 (emprunts TE 64) s'élève à 22 018,01€ et que le solde du capital des emprunts porté sur le tableau TE 64 s'élève quant à lui à 106 814,06€ ;

**Considérant** la nécessité d'intégration dans les comptes de la commune des emprunts TE64 pour le solde du capital restant dû au 01/01/2024 soit 84 796.05€ ;

**Considérant** les écritures correspondantes d'amortissement nécessaires pour un montant de 8 480€ sur cet exercice 2024 ;

---

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal telle que présentée ci-dessous.

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Compte	Intitulé	Montant	Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT (opérations d'ordre budgétaire)							
042	6811	Dotation aux amortissements	8 480,00 €				
SECTION D'INVESTISSEMENT (opérations d'ordre budgétaire)							
				040	2804182	Amort subventions d'équip. versées	8 480,00 €
041	204182	Subv. d'équip. aux organismes publics	84 796,05 €	041	168758	Autres emprunts	84 796,05 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>93 276,05 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>93 276,05 €</b>

- De constater les équilibres en dépenses et en recettes :
  - Section d'investissement : + 93 276.05€ ;
  - Section de fonctionnement : + 8 480.00€.

**Adopté à l'unanimité**

---



## DELIBERATION n°24031

OBJET : Modalité d'application de l'amortissement du compte 204182.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 rendant obligatoire l'amortissement de certaines catégories de dépenses ;

**Considérant qu'**il y a lieu de prévoir une durée d'amortissement pour le compte 204182 « subventions d'équipements versées – organismes publics divers – bâtiments et installations » sur le budget principal ;

---

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De fixer la durée d'amortissement du compte 204182 du budget principal à 10 ans.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité**

---

## DELIBERATION n°24032

OBJET : Reprise de provisions pour créances douteuses.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2-29° prévoyant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

**Considérant que** le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance et qu'il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers au taux minimum de 15%, ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la commune ;

**Considérant que** le montant de la provision est ensuite ajusté en fin d'exercice soit par une reprise si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire si celle-ci, au contraire, s'avère insuffisante ;

**Considérant** la demande du Service de Gestion Comptable de Nay-Morlaàs liée à la reprise partielle de la provision constatée en 2023 eu égard aux recouvrements et aux non-valeurs comptabilisées depuis, à savoir : CAISSE DES ECOLES 4.20€ / CLEDES.F 303.86€ / DRABLI.A 45.37€.

---



Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De procéder à l'ajustement du montant de la provision pour créances douteuses.
- D'autoriser l'émission d'un titre de recette au compte 7817 (titre d'ordre mixte de reprise de provision) pour un montant de 353.43€.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette reprise.

Adopté à l'unanimité

---

### DELIBERATION n°24033

OBJET : Mise à disposition de deux agents en faveur de la Communauté de Communes Nord Est Béarn (CCNEB).

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'accueil de deux agents employés par la Commune de BUROS au sein des service de la CCNEB par l'intermédiaire d'une mise à disposition pour assurer des missions de restauration collective et d'entretien des locaux durant l'accueil de loisirs sans hébergement estival organisé dans les locaux communaux.

---

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition figurant en annexe avec la CCNEB.
- De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

---

### QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire propose aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la cession d'une parcelle communale située dans le centre-bourg en faveur d'un professionnel de santé et en vue de l'implantation d'un cabinet d'orthodontie. Ce projet ayant déjà été présenté et discuté lors de réunions précédentes, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette cession. Après intervention d'un géomètre pour borner la parcelle, une délibération sera proposée prochainement afin d'entériner cette décision.

C. KARKACH fait un point d'avancement sur les études préliminaires liées à l'aménagement d'un sentier de promenades le long du Luy et l'implantation d'un pumprack derrière le centre technique municipal. Pour le sentier piétons, les différents tracés ont été repérés et un linéaire d'aménagement défini. Certaines portions

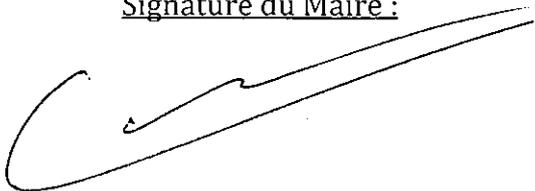


nécessitent l'accord des propriétaires mais le projet pourrait avancer rapidement. Et pour le pumptrack, une rencontre sur site va avoir lieu avec différents concepteurs afin de préciser les attentes de la Commune et recevoir des propositions. Les travaux pourraient être réalisés dès l'année prochaine.

Enfin, un débat est mené sur les locations du Foyer Rural, notamment sur les locations pour des anniversaires de jeunes gens. M. le Maire précise que suite à plusieurs incidents, il avait été décidé de refuser systématiquement de louer le Foyer pour des anniversaires des 18 ans. Le Foyer étant utilisé tous les jours de la semaine par l'école et les associations, les locations peuvent être problématiques dès que les locataires ne rendent pas les locaux et leurs alentours convenablement nettoyés. Il faut donc être très vigilant sur ce point. A titre expérimental, de nouvelles locations pour des fêtes d'anniversaires de jeunes burosiens pourront être autorisées mais à condition que les parents s'engagent à rester sur place.

**Fin de la séance à 22h30.**

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 24028 à 24033.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--

